

Résumé non technique

Les associés du GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) des Hayettes sont Laurence, Sylvie, Nicolas et Patrice MOREAU.

Exploitation multi-élevages, l'installation compte quatre sites de production répartis sur la commune de Rocquigny :

- ☞ Site 1 : 26 rue des Hayettes, (Site Avi-cunicole)
- ☞ Site 2 : 9 rue de Montreuil, (Site Avicole)
- ☞ Site 3 : Les Hayettes – Nord Ouest (Site Bovin – production laitière)
- ☞ Site 4 : 14 rue Margot (Site Bovin – pré-troupeau et engraissement).

L'entreprise agricole est une jeune entreprise : 11 ans. D'abord, uniquement installation classée pour son élevage avicole, l'exploitation s'est diversifiée une première fois en 2007 dans un élevage cunicole (naiseur-engraisseur puis multiplicateur également) puis en 2008 dans un élevage bovin-lait.

La création des activités cunicole et bovine a permis d'intégrer les épouses des deux frères Patrice et Nicolas MOREAU au sein de la structure et de conserver l'exploitation laitière familiale, qui était alors gérée par Emmanuel MOREAU, frère de Patrice et Nicolas.

Le développement de la production laitière a permis aux exploitants de disposer de 92 hectares de prairies permanentes dédiés à la fois au pâturage des animaux bovins (vaches laitières, génisses et bœufs) et à l'épandage d'une partie des effluents de l'exploitation.

Zone essentiellement d'élevage, la Thiérache bocagère produit une quantité importante d'azote organique d'origine animale. Le canton de La Capelle fait d'ailleurs l'objet de mesures spécifiques liées à la charge en effluents d'élevage à gérer.

Avec deux activités dites « hors-sol » : la production de volailles de chair et la production de lapins, le GAEC des Hayettes génère une quantité d'azote organique importante. C'est pourquoi, le GAEC fait appel à neuf polyculteurs du Laonnois et du Marlois pour l'épandage d'une majeure partie de ses effluents. Dans ces régions de grandes cultures, la perte de l'essentiel de l'élevage a amenuisé l'amendement des terres en matière organique d'origine animale, apport stimulant la microfaune, améliorant la structure et la capacité de rétention en eau des sols.

L'étude d'impact présentée ici fait suite à la volonté des exploitants de se régulariser au vu de la réglementation des installations classées afin de conserver un **outil de production viable économiquement, transmissible aux générations futures et respectueux de l'environnement** mais aussi à leur projet de développer la production laitière et d'envisager l'accueil d'Aurélien, fils de Patrice, au sein de la structure familiale.

Le projet des associés du GAEC des Hayettes est de maintenir l'activité avicole et l'activité cunicole sur les sites 1 et 2 de l'exploitation, de développer l'activité laitière sur le site 3 et de conserver le logement d'une partie des élèves de renouvellement et des bovins à l'engrais sur le site 4.

L'étude d'impact, résumée ici, a pour objet l'élevage de **201 vaches laitières et l'ensemble du pré-troupeau, 81 bovins à l'engraissement, 154 655 animaux-équivalents volailles et 9180 lapins sevrés.**

Cette étude permet d'analyser l'état initial du site dans lequel s'inscrit le projet ainsi que les effets directs ou indirects, permanents ou temporaires engendrés par le projet. Elle permet également de mettre en évidence les mesures qui seront prises par les exploitants pour réduire, compenser, voire supprimer les conséquences sur l'environnement et la santé.

Le projet peut potentiellement générer plusieurs types d'impacts : nuisances aux riverains (bruits, odeurs, cadres de vie et paysage), pollution de l'eau et des milieux naturels, risques sanitaires. Le projet des exploitants est étudié pour minimiser ces impacts.

Les sites d'exploitation du GAEC des Hayettes se situent en plein cœur de la Thiérache bocagère dont les paysages ont été façonnés par l'activité agricole. Les éleveurs du GAEC vont conforter les réservoirs de biodiversité auprès desquels ils exploitent en continuant d'entretenir les haies de leur parcellaire et en continuant de gérer une partie de leurs prairies de façon extensive (mesure engagée de réduction de la fertilisation, absence de traitements phytosanitaires préjudiciables à la flore prairiale).

Plusieurs édifices remarquables se trouvent sur notre secteur d'étude ; cinq d'entre eux sont protégés au titre des législations sur les monuments historiques (deux à Marle, un à Marcy-sous-Marle, un à Pleine Selve, un à Parpeville). Le projet n'a cependant pas d'impact sur leur qualité patrimoniale et paysagère : les corps de ferme ne sont pas visibles depuis ces sites.

En ce qui concerne les **nuisances pour le voisinage**, seul le site 1, site créé avec le démarrage de l'activité de volailles de chair en 2000, est situé à plus de 100 mètres des tiers. Il sera situé après-projet à 219 mètres de la maison d'habitation tierce la plus proche. Les sites 2, 3 et 4 sont des sites historiques d'activité d'élevage dont certains bâtiments sont à une distance inférieure aux distances réglementaires relatives aux installations classées d'élevage soumises à autorisation. Cette configuration peut générer des nuisances pour les voisins : bruits, insectes et odeurs. C'est pourquoi les exploitants mettent en œuvre des pratiques qui permettent de réduire l'impact de leurs activités sur leur environnement proche.

La reprise du site 4 par le GAEC des Hayettes a permis de supprimer l'activité de traite et la présence d'animaux au plus près des habitations. Le GAEC continuera d'exploiter le bâtiment de stockage de paille et foin et un bâtiment d'élevage bovins sur litière paillée accumulée (bâtiment fermé, le plus éloigné et peu générateur de bruit et d'odeur). Le projet n'occasionnera pas de nuisances supplémentaires sur le site.

La reprise du site 3 par le GAEC a engendré une modification de la conduite du troupeau en délocalisant le cœur de l'activité le plus en retrait possible des tiers. La nurserie localisée dans la grange attenante à la maison d'habitation d'Emmanuel a été désaffectée et déplacée à proximité de la salle de traite. Les silos ont été reconstruits de l'autre côté des bâtiments d'élevage, permettant ainsi d'éloigner le chargement de la désileuse, activité bruyante. De plus, l'agrandissement du bâtiment de stockage de paille au niveau de l'ancienne cour de ferme principale, permettra de faire écran entre les animaux et les voisins : écran aux bruits, aux odeurs et à la vue.

Les haies créées sur les sites et en projet sur le site 3 permettent d'intégrer les activités dans leurs zones d'implantation et de décroître les gênes que ces mêmes activités engendreraient sans écran visuel.

Sur le site 1, il est important de rappeler que les poulaillers disposent d'une ventilation naturelle latérale haute, ce qui limite fortement les nuisances sonores. Les nuisances sonores mécaniques sont liées au fonctionnement des treuils électriques qui actionnent les rideaux d'aération (process peu bruyant et non continu). Seul l'été, les brasseurs d'air à l'intérieur des bâtiments se mettent en fonctionnement afin d'éviter les risques d'asphyxie. De plus, les activités hors sol sont fortement automatisées, ce qui permet de limiter le stress et les cris des animaux ainsi que les poussières. De même, les déjections absorbées par des litières sèches et abondantes assurent une ambiance saine dans les bâtiments et donc diminuent l'émission de mauvaises odeurs.

Le **secteur d'étude est traversé** par l'**Helpe Mineure**, affluent de la Sambre et par la **Serre**, affluent de l'Oise. Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois Picardie et du bassin Seine Normandie ont été approuvés par arrêtés préfectoraux en 2009. Leurs programmes de mesures fixent la stratégie dans le domaine de l'eau pour la période 2010 – 2015. Pour le bassin Artois Picardie, l'objectif affiché est de passer de 25 % des milieux aquatiques en bon état à 50 % d'ici 2015. Pour le bassin Seine Normandie l'ambition est d'obtenir en 2015 le « bon état écologique » sur 2/3 des masses d'eau. Le parcellaire d'exploitation du GAEC des Hayettes est intégralement implanté en prairie naturelle, ce qui permet de leur assurer une certaine protection : très peu (voire absence) de traitements phytosanitaires, couvert permanent qui limite le ruissellement et l'érosion, valorisation rapide des effluents épandus, peu d'exigence en fertilisation minérale. Les îlots mis à disposition sont des terres labourables, des bandes tampons de 5 m de large le long des cours d'eau conditionnalité sont mises en place.

Les exploitants vont **préserver au mieux le milieu « eau »**, tant les nappes phréatiques, en respectant les seuils d'épandage, que les cours d'eau en respectant les exclusions d'épandage et en évitant d'épandre dans de mauvaises conditions climatiques (sols gorgés d'eau... qui favorisent le ruissellement).

La conduite d'exploitation du GAEC permettra de protéger la ressource en eau de façon quantitative. L'eau consommée par les animaux ne peut être réduite, mais les systèmes d'automatisation de la distribution et les alarmes permettent de réduire la surconsommation et évite les fuites et les débordements.

Le **traitement des déjections animales** (fumier de bovins, lisier de bovins, purin, eaux brunes, eaux vertes et eaux blanches, lisier de lapins, fumier de volailles) se fera par épandage sur les communes de Etroeungt (59), Larouillies (59), Wignehies (59), Autremencourt (02), Châtillon-lès-Sons (02), Chevrévis-Monceau (02), Gizy (02), La Flamengrie (02), Grandlup-et Fay (02), Marcy-sous-Marle (02), Marle (02), Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy (02), Monceau-le-Waast (02), Montigny-sous-Marle (02), Parpeville (02), Pleine-Selve (02), Rocquigny (02), Toulis-et-Attencourt (02), Vesles-et-Caumont (02) et Voyenne (02). Toutes les distances réglementaires à prendre en compte pour l'épandage des effluents agricoles à proximité de zones sensibles (cours d'eau, étang, ...) déterminées dans le plan d'épandage seront respectées et mises à jour dès que nécessaire. Les exploitants s'assureront que les conditions climatiques sont favorables pour épandre : période non pluvieuse, sol non gelé, sol décompacté pour éviter les risques de ruissellement et peu de vent pour limiter les nuisances aux tiers.

Les exploitants respecteront les périodes autorisées pour épandre et les délais d'enfouissement des effluents.

Les associés du GAEC réaliseront un plan prévisionnel de fertilisation annuel et enregistreront leurs pratiques dans un cahier d'épandage.

Les ouvrages de stockage sont construits dans les normes, étanches et auront une capacité de stockage réglementaire supérieure à 4 mois.

La surface potentiellement épandable sera de 1 653.55 ha pour le fumier et de 1 462.45 ha pour le lisier.

Après projet, la production d'azote totale sera de 53 651 kg d'azote par an dont 45 825 kg seront maîtrisables. La production de phosphore organique sera de 36 184 kg dont 32 724 seront maîtrisables.

Les terres mises à disposition par les cultivateurs – dits « prêteurs de terre » – permettront d'absorber les effluents solides de l'exploitation : le produit du compostage des effluents des ateliers cynicoles et avicoles, le fumier de bovins et la partie solide du lisier de bovins collectée après le séparateur de phase.

Les prairies du GAEC permettront d'absorber l'azote organique non maîtrisable issu des déjections bovines des animaux en pâture et les effluents liquides de l'exploitation : les eaux de lavage de la salle de traite, la partie liquide du lisier de bovins collectée après le séparateur de phase.

Cependant, il faut noter que le projet d'agrandissement du cheptel laitier est lié au projet d'intégration d'Aurélien MOREAU dans le GAEC et passera très certainement par la reprise d'une exploitation tierce. Ceci augmentera la surface agricole du GAEC et permettra l'épandage d'une partie des effluents solides produits (bruts ou compostés).

Les ouvrages de stockage d'effluents solides seront vidangés deux fois par an pour des épandages sur les chaumes de céréales.

Les épandages d'effluents liquides seront réalisés sur prairie en février-mars, mai et septembre-octobre.

La **gestion du risque sanitaire** est un point très important en élevage, en effet les zoonoses présentent un risque majeur sur les plans humain et économique. Le respect des règles relatives à la prophylaxie, le bon entretien des bâtiments d'élevage et l'attention toute particulière que les exploitants portent vis à vis du bien être animal, assurent la qualification sanitaire des cheptels. Afin d'éviter les risques de malveillance, les élevages hors sols, les plus sensibles, resteront fermés à clef.

Enfin, la volonté marquée des exploitants d'**éliminer leurs déchets** (nombreux et variés sur une exploitation agricole) en respectant l'environnement marque bien leur désir de pratiquer une agriculture durable et respectueuse de l'environnement.

Certains produits employés sur l'exploitation : le gasoil, les lubrifiants, les produits phytosanitaires, les produits vétérinaires, les produits désinfectants... mais aussi les effluents issus de l'élevage peuvent induire une pollution de l'eau, du sol ou du sous sol. Pour prévenir les risques sur l'exploitation, l'**étude de dangers** précise la manière adaptée avec laquelle les produits sont stockés et utilisés ainsi que la maîtrise de la gestion des effluents.

L'étude de dangers précise la nature du risque en matière incendie et les mesures de protection adoptées. Sur l'exploitation, les trois éléments du triangle de feu sont présents. Les mesures prises consistent à ce qu'ils ne se produisent pas en même temps :

- Combustible : paille, fourrage, aliments ;
- Source de chaleur : point chaud, défaillance électrique ;
- Comburant : le plus souvent représenté par l'oxygène.

Pour prévenir le risque d'incendie, les locaux sont régulièrement entretenus et les normes respectées, le stockage de la paille et du fourrage est réalisé dans des bâtiments isolés et des extincteurs adaptés sont placés de façon adéquate.

Le risque d'explosion concernera essentiellement les aliments en silos et le stockage du gaz. Pour prévenir ce risque, les stockages seront réalisés en faible quantité et isolés des autres activités. Les installations sont récentes et homologuées.

Sur l'exploitation, les risques d'accident concernent autant les animaux que les personnes. Les risques d'accident aux personnes sont nombreux : risques liés au stockage et/ou à l'emploi de produits toxiques, risques de blessures de gravité variable, risques d'électrocution, risques de glissades, risques de maladies professionnelles.

Pour prévenir ces risques, les prescriptions du Code du travail seront respectées, les stockages de produits dangereux seront sécurisés, les matériels seront révisés, les employés seront informés des dangers et seront formés aux bonnes pratiques à adopter. Des équipements de protection individuelle seront mis à disposition.

Les risques d'accident liés aux animaux sont des risques d'électrocution, de chute, ou de divagation. Pour les prévenir les bâtiments et matériel d'élevage seront entretenus, nettoyés, les abords sécurisés.

Les risques externes à l'installation sont, quant à eux, de plusieurs types : la foudre, les tempêtes, les inondations, la déficience des lignes électriques qui peuvent provoquer des dégâts plus ou moins importants. De manière à limiter ces derniers, les bâtiments sont positionnés en tenant compte des paramètres externes tels que la topographie et la géographie, et un groupe électrogène sert à pallier tout manquement électrique.